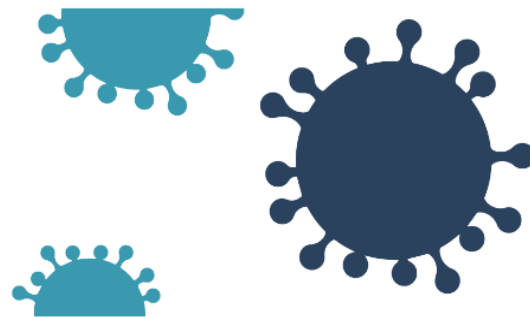


# COVID-19

## Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



---

<b>Destinataires :</b>	A tout le personnel, les gestionnaires et les médecins
<b>Expéditeur :</b>	Mesures d'urgence, sécurité civile
<b>Date :</b>	9 juin 2020
<b>Objet :</b>	PRÉCISIONS IMPORTANTES : NOUVELLES MESURES DE MITIGATION SUR L'UTILISATION DES APR-N95

---

Face aux difficultés d'approvisionnement en APR-N95 dans un contexte de pandémie, de nouvelles mesures de mitigation visant à assurer une suffisance d'équipements de protection individuels entrent en vigueur, notamment en ce qui a trait aux APR-N95.

### Utilisation des APR-N95 expirés

Des études reconnues ont été menées sur l'efficacité d'appareils de protection respiratoires de type N95 dont la date d'expiration est dépassée. L'INSPQ a d'ailleurs émis, en date du 31 mars 2020, des recommandations concernant l'utilisation des APR-N95 expirés dans le contexte de pandémie COVID-19 :

- Avant d'utiliser un APR-N95 dont la date est expirée, il est important de **toujours faire une inspection visuelle et de vérifier l'étanchéité de l'appareil** ;
- S'assurer que les conditions d'entreposage des APR-N95 ont été conformes aux conditions recommandées par le fabricant ;
- S'assurer que les sangles sont intactes et qu'il n'y a pas de signes visibles de dommages ;
- Le programme de protection respiratoire respecte les exigences du règlement sur la santé et sécurité du travail RSST.

Les recommandations de l'INSPQ se basent également sur des études ayant démontré que les APR-N95 demeurent performants malgré le dépassement de la date d'expiration :

- [Recommandations intérimaires concernant l'utilisation des masques N95 expirés](#)
- [Optimiser l'utilisation des masques et des respirateurs lors de l'épidémie de la COVID-19](#)

### Redistribution des APR-N95 1804/1804S et 1805/1805S

Nous procéderons sous peu à la redistribution des APR-N95 1804/1804S et 1805/1805S qui ont été récupérés et entreposés pour un retraitement. Suite à une évaluation, ces masques ne sont pas compatibles avec le processus de stérilisation à basse température au peroxyde d'hydrogène utilisé par notre équipe de l'Unité de retraitement des dispositifs médicaux (URDM). La réutilisation de ces masques est pourtant sécuritaire s'ils ont été entreposés dans des conditions permettant la préservation de leur intégrité, une donnée basée sur les recommandations de l'INSPQ.

Ces APR-N95 qui sont non-retraités peuvent être utilisés quand :

- Il n'y a plus d'APR neufs disponibles pour ces modèles (situation de pénurie réelle) ; **ET**
- Vous n'avez pas d'essai d'ajustement valide sur un autre modèle d'APR-N95 disponible ; **ET**
- Vous n'avez pas accès à un APR-P100 (masque en élastomère) ; **ET**
- Vous n'avez pas d'APR-N95 décontaminé disponible (retraité).

**IMPORTANT** : Le personnel et les médecins ayant procédé à la récupération de ces modèles sont priés de consulter le document [Redistribution des APR-N95 1804/1804S et 1805/1805S](#) pour obtenir le détail des recommandations pour une réutilisation sécuritaire de leurs masques :

- Entreposage des APR-N95 redistribués ;
- Utilisation des APR-N95 redistribués (quand et comment) ;
- Retrait des APR-N95.

**NOUVELLE PRÉCISION** : Conservez désormais ces modèles en votre possession lorsque vous en faites un nouvel usage. **Ne pas** déposer l'un de ces modèles dans les bacs de récupération prévus à cet effet sur votre unité. Puisque le retraitement par l'URDM n'est pas possible, ces masques ne seront plus conservés.

#### Rappel sur les mesures de mitigation déployées jusqu'à maintenant

Les nouvelles mesures de mitigation viennent s'ajouter aux différentes mesures déjà prises concernant les APR-N95 :

- [Récupération des APR-N95](#)
- [Procédure sur le port prolongé des APR-N95](#)
- [Utilisation judicieuse des EPI](#)
- [Mesures de mitigation des APR-N95 en contexte de pandémie](#)
- [Mesures de mitigation des APR-N95 pour chaque modèle disponible](#)

Pour toute question relative au programme de protection respiratoire, veuillez communiquer avec les services de prévention et de promotion de la santé.

Tous les documents relatifs aux équipements de protection individuels en période de pandémie peuvent désormais être consultés sur la page [EPI-COVID-19](#) de l'Intranet.

Merci de votre habituelle collaboration.